

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA

Projet
9.9.70

an	1970									ch
Datum	15.9									
Visa										Nu
EPD										
Ref. p. A. 45.40 (Kopie)										

Mouvement Anti-Apartheid de Genève
Case postale 218

1217 Meyrin 1

Objet: placement de "notes" souscrites par la République sud-africaine pour un montant de fr. 50 000 000.-

Messieurs,

Vous vous référez au récent placement, effectué par trois grandes banques suisses, de "notes" à 3 ans, souscrites par la République sud-africaine, d'un montant total de fr. 50 000 000.-, et dont le taux est fixé à 8½ %. Par lettre du 3 septembre 1970, vous nous demandez si nous avons autorisé cette opération.

Nous vous informons que les banques qui participent à cette transaction nous l'ont soumise conformément aux dispositions légales. D'entente avec les Départements fédéraux intéressés, nous avons donné notre autorisation.

Le montant de ces "notes" sert au remboursement de l'emprunt 4 % de fr. 60 000 000.-, contracté en 1952 par la République sud-africaine et échéant le 15 septembre 1970. Contrairement à ce que vous avancez, il ne s'agit pas d'un prélèvement d'argent frais, mais bien d'une opération destinée à convertir l'emprunt 1952. Du même coup d'ailleurs, le capital dû est réduit de fr. 60 000 000.- à fr. 50 000 000.-.

En vertu de l'article 8 de la loi sur les banques et les caisses d'épargne, la Banque nationale a le droit d'opposer son veto à des exportations de capitaux, si la tendance

du change, celle de l'intérêt de l'argent et des capitaux ou la protection d'intérêts économiques du pays le justifient. Dans le cas présent, aucune raison monétaire ou économique n'aurait justifié un refus. Nous ne pouvons non plus opposer notre veto pour des motifs politiques. Comme vous le relevez vous-mêmes dans votre lettre, la neutralité de la Suisse "se traduit par l'universalité de ses relations diplomatiques et économiques". Si les exportations de capitaux étaient examinées selon des critères essentiellement politiques, ce principe de base ne serait pas respecté. Au demeurant, on a pu constater tout récemment que des groupes de banques appartenant à d'importants pays du monde occidental n'hésitent manifestement pas à octroyer à la République sud-africaine des crédits d'un montant considérable.

Vous mentionnez enfin que les "notes" de la République sud-africaine ont été placées, en majeure partie, à l'étranger. Cela est conforme aux directives de la Banque nationale qui exige, entre autres choses, que les banques remettent au moins 75 % du montant global des "notes" à moyen terme, souscrites par des débiteurs étrangers, à leur clientèle étrangère. De cette manière, l'institut d'émission s'efforce de préserver le marché des obligations de caisse de nos banques. Il favorise du même coup l'écoulement de fonds étrangers qu'il ne serait pas indiqué d'injecter dans le circuit économique suisse en période de surchauffe conjoncturelle.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

BANQUE NATIONALE SUISSE